

CONVENTION MEDIA

Entre ANTENNE REUNION et LA MAIRIE DU TAMPON

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

ANTENNE REUNION TELEVISION

Société Anonyme au capital de 1 760 000 euros

Dont le siège social est situé au BP 80001, 97801 Saint-Denis Cedex 9 – Ile de la Réunion

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le n° 381 314 368

Représentée par Monsieur Sylvain PEGUILLAN, en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « **ANTENNE REUNION** »,

D'une part,

ET :

MAIRIE DU TAMPON

256 rue Hubert Delisle BP 449 97839 Le Tampon cedex

Représentée par **en sa qualité de Maire.**

Ci-après dénommée « **MAIRIE DU TAMPON** »,

D'autre part,

Ci-après appelé conjointement ou séparément « la Partie » ou « les Parties » ;

PREAMBULE

ANTENNE REUNION édite la chaîne de télévision dénommée « Antenne Réunion » diffusée notamment par voie hertzienne terrestre en mode analogique et numérique, par câble, par satellite, par tout mode de traitement de l'image connu ou inconnu à ce jour sur le territoire de la Réunion, Ile Maurice et Madagascar et plus largement de la zone Océan Indien.

La manifestation FLORILEGES a lieu dans la ville du Tampon et existe depuis 1983. C'est devenu un évènement incontournable de la vie culturelle et agricole réunionnaise. La MAIRIE DU TAMPON organise une nouvelle fois cette année la 40^{ième} édition de FLORILEGES, qui se déroulera du 11 au 20 octobre 2024.

ANTENNE REUNION et la MAIRIE DU TAMPON se sont réunis pour mettre leur ressource en commun et conclure un partenariat. L'objectif est d'accroître la renommée de la manifestation FLORILEGES et de permettre aux Réunionnais une couverture complète de cet évènement via ANTENNE REUNION.

Pour l'édition 2024, la MAIRIE DU TAMPON souhaite mettre en place un important dispositif autour d'un plan média multi-supports.

ANTENNE REUNION et la MAIRIE DU TAMPON se sont donc ~~appréhensés pour conclure le~~ contrat suivant pour bénéficier de leur image commune sur la population réunionnaise.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat précise les conditions dans lesquelles la MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION s'associent pour assurer la promotion de la manifestation FLORILEGES ayant lieu du 11 au 20 octobre 2024 dans la ville du Tampon, ci-après dénommé l'« Évènement ».

ARTICLE 2 : DUREE

Le Contrat est conclu à compter de la date de la signature des présentes jusqu'au 25 octobre 2024 et jusqu'à extinction de toutes les obligations nées des présentes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'ANTENNE REUNION

- ANTENNE REUNION s'engage à faire la promotion de l'Évènement au travers d'un plan média télévisuel d'une valeur de dix mille euros (10 000 €) net HT détaillé dans le plan média en annexe aux présentes.
- ANTENNE REUNION s'engage à faire la promotion de l'Évènement au travers d'un plan média sur Internet d'une valeur de cinq mille euros (5 000 €) net HT détaillé dans le plan média en annexe aux présentes.
- ANTENNE REUNION s'engage à produire et diffuser :
 - 7 programmes courts du 14 au 20 octobre vers 19h50 d'une durée de 4 à 5 min pour la promotion du coté floral, des animations et des artistes en concert aux Florilèges Le contenu sera échangé entre la Mairie du Tampon et Antenne Réunion selon la programmation des Florilèges et
 - 7 programmes courts du 14 au 20 octobre vers 11h15 d'une durée de 4 min environ pour la promotion du coté floral et des Florilèges
 - Ces programmes courts sont facturés à hauteur de 17 500€ net HT
- ANTENNE REUNION produira et diffusera l'émission « C'est en direct », le dimanche 13 octobre 2024, en direct du parc floral des Florilèges aux alentours de 11h30. Cette émission est facturée à hauteur de 7 500€ H.T. « C'est en direct » pourra être suivi du journal de 12h30 également en direct des Florilèges à cette occasion si la chaine le souhaite.
- Tournage de l'émission « Allon Vangué » la semaine du 7 octobre 2024 sur le site du festival et diffusion le 11 octobre 2024 sous réserve de programmation dans la grille d'antenne.
- ANTENNE REUNION s'engage à faire ses meilleurs efforts pour communiquer et faire la promotion de l'Évènement.

L'ensemble de ces prestations est valorisé d'un commun accord par les Parties à hauteur de cinquante mille euros (50 000€) euros H.T.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE MAIRIE DU TAMPON

- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à verser en numéraire la somme de quarante mille euros (40 000 €) H.T net soit, quarante-trois mille quatre-cents euros (43 400 €) T.T.C à ANTENNE REUNION au titre de la promotion, production des éléments de l'Évènement.
- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à mettre à disposition d'ANTENNE, un espace visuel

d'une page (la dernière page) dans le programme de l'Évènement.

- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à insérer le logo d'ANTENNE REUNION en bas à droite, suivant la charte convenue avec ANTENNE REUNION, de ses visuels sur l'ensemble des supports publicitaires de l'Évènement, notamment et non limitativement : affichage, presse, web, billet.
- La MAIRIE DU TAMPON autorise l'installation de grandes PLV (publicité sur lieu de vente) près des entrées du grand chapiteau, ainsi qu'aux 4 billetteries (jardin et SIDR 400).
- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à offrir cent (100) entrées pour l'Évènement (hors entrées offertes pour besoin de dotation TV).

Pour information la valorisation des apports de la commune est estimée à dix mille euros (10 000 €) net HT.

ARTICLE 5 : FACTURATION

Les Parties s'accordent pour déclarer que leurs engagements quand ils sont équivalents se compensent.

La société Antenne Solutions Business, ayant reçu mandat d'ANTENNE REUNION, émettra des factures correspondant au montant de quinze mille euros (15 000 €) H.T net soit, seize mille deux cent soixante-quinze euros (16 275 €) T.T.C à régler en numéraire, au titre du plan média télévisuel et web de l'Évènement.

Antenne Réunion émettra la facture au montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €) HT net soit, vingt-sept mille cent vingt-cinq euros au titre de la promotion et production de l'Évènement.

ARTICLE 6 : EXCLUSIVITE / NON-CONCURRENCE

Pendant toute la durée du présent Contrat, la MAIRIE DU TAMPON s'engage à ne pas collaborer avec une société concurrente du groupe ANTENNE REUNION et notamment avec toute société ayant une activité liée aux médias, sauf à ce qu'ANTENNE REUNION autorise par écrit de manière expresse une telle collaboration.

Cet engagement constitue une condition essentielle, sans laquelle ANTENNE REUNION n'aurait pas contracté.

ARTICLE 7 : MARQUES

Le présent Contrat ne confère à la MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION aucun droit de propriété ou d'exploitation sur les marques « FLORILEGES » et « ANTENNE REUNION ». L'usage de cette marque est strictement limité à l'exécution du présent Contrat et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par la MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Toutes les reproductions graphiques du logo et de la marque « ANTENNE REUNION », devront être effectuées dans le respect de la charte graphique fournie par ANTENNE REUNION et soumises avant édition à validation à ANTENNE REUNION

Toutes les reproductions graphiques du logo et de la marque « FLORILEGES » devront être effectuées dans le respect de la charte graphique fournie par la MAIRIE DU TAMPON et soumises avant édition à validation à la MAIRIE DU TAMPON.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties est tenue de garder strictement confidentiel et d'observer le plus strict secret des affaires concernant les autres Parties et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant les autres Parties et le présent accord, sauf autorisation écrite et préalable de ces autres Parties, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, sans limitation de durée.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION sont responsables de l'ensemble des prestations qu'ils accomplissent dans le cadre du présent Contrat et déclarent être titulaire de l'ensemble des droits, licences et avoir respecté l'ensemble de leurs obligations.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre du présent Contrat, si un tel manquement résulte d'une décision gouvernementale, en ce compris le retrait ou la suspension des autorisations accordées à ANTENNE REUNION et/ou la MAIRIE DU TAMPON, d'un incendie, d'un état de guerre déclarée, d'une guerre civile, d'actes de terrorisme ou d'une grève nationale, et plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

La Partie affectée dans l'exécution de ses obligations par la survenance d'un cas de force majeure doit immédiatement avertir les autres Parties de la survenance d'un cas de force majeure. Les Parties s'efforceront alors de prendre les mesures propres à pallier les conséquences de cet événement.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations, les autres Parties pourront résilier le présent Contrat, de plein droit trente (30) jours calendaires après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de ce(s) manquement(s).

En cas de résiliation du présent Contrat, pour quelque raison que ce soit, ANTENNE REUNION sera en droit de percevoir l'ensemble des sommes et investissements réalisées due au titre des prestations réalisées avant la résiliation du présent Contrat.

ARTICLE 12 : RELATION ENTRE LES PARTIES

Le présent Contrat n'engendre aucun lieu de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre la MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION.

ARTICLE 13 : INCESSIBILITE/SOUS-TRAITANCE

Le présent Contrat étant conclu intuitu personae, la MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION s'interdisent formellement, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant du présent contrat sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

Dans l'hypothèse d'une sous-traitance, les dits sous-traitants agiront sous l'entière responsabilité du commanditaire du contrat de sous-traitance qui sera garant de leur travail et du respect des règles de l'art. Les conséquences de toute défaillance ou incident dus à un sous-traitant incombent au commanditaire du contrat de sous-traitance qui déclare en assumer pleinement la responsabilité.



ANNEXE 1: PLAN MÉDIA TV FLORILÈGE 2024



Antenne Réunion

Annonceur MAIRIE DU TAMPON
Campagne Campagne tv florilèges
Formats 20 s
Périodes Du 07/10/2024 au 20/10/2024
Expéditeur
Destinataire
Bud. Brut 17714,00
Budget Net 10000,00

Sous réserve de disponibilité de nos écrans

Emissions	Ecrans	GRP	Ct GRP	Tariff Ref.	Tariff Brut	oct.														Total			
						Lu7	Ma8	Me9	Je10	Ve11	Sa12	Di13	Lu14	Ma15	Me16	Je17	Ve18	Sa19	Di20		Nb Spots		
*Mamans et celebres / Regard ensemble	10:45	0,68	91,28	77	62																20	1	
*Famille nombreuses / Carmen	11:25	4,16	42,8	220	178							20										20	2
*En famille / Kum Kum Bahgya	11:30	20,88	32,47	836	678				20	20								20	20				4
*Coupure Carmen	11:40	2,57	38,17	121	98																20		1
*Coupure 2 Kum Kum Bahgya	12:00	8,07	70,18	698,5	566	20																	1
*Atteindre les étoiles / Magazine	12:10	7,55	50,74	473	383																	20	1
*Coupure Les feux de l'amour	13:30	7,6	63,93	599,5	486																		1
*Le mag du dimanche / Météo	13:45	3,47	70,61	302,5	245							20											1
*Les feux de l'amour / Le serment d'amour	14:00	19,19	31,17	737	598	20							20							20			3
*Coupure Le serment d'amour	14:15	13,2	21,28	346,5	281		20				20												2
*Coupure L'œuvre du destin	17:00	3,94	46,43	225,5	183					20													1
*Incrovables transformations / La belle et le brave	17:15	1,74	48,94	104,5	85								20										1
*L'œuvre du destin / Ici tout commence	17:45	4,42	80,46	440	356	20			20														2
*Coupure Ici tout commence	18:00	18,7	29,79	687,5	557		20							20	20	20							4
*Ici tout commence / Secret	18:20	2,96	82,83	302,5	245															20			1
*Secret / Météo	18:50	39,95	60,02	2959	2398																20	20	4
*Le Journal télévisé	19:00	39,7	84,62	4147	3359	20					20												2
*Alon Vangue / Météo	19:55	11,5	127,84	1815	1470																20		1
*Météo / Ma mère, ton père, l'amour et moi	20:00	39,3	83,04	4028,2	3263						20				20		20	20					4
*Coupure 1 L'amour est dans le pré	20:20	5,95	85,39	627	508		20																1
*Coupure 1 Divertissement	20:30	7,48	78,62	726	588																20		1
*Coupure 2 Divertissement	20:50	14,45	47,81	852,5	691				20			20											2
*Divertissement / Zone interdite	21:45	4,12	105,77	539	436								20		20								2
Médiamétrie MétriDOM TV Réunion - Janvier-Mars 2024						Nb Spots	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	43

GRP Campagne		Bud. Brut	17714,00
Ensemble	281,57	Bud. Modulé	17714,00
		Campagne SIG et Grandes Causes(-30)	-5314,2
		Volume(-15%)	-1859,97
		Remise exceptionnelle(-5,12180937%)	-539,83
		Bud. Net	10000,00

Acceptation du bon de commande	
Date : / /	
Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour accord" et cachet	
Société :	
Nom et Prénom :	Titre du signataire :
La signature de ce bon de commande vaut acceptation de nos Conditions Générales de Vente et engagement du respect de la législation en vigueur sur la publicité	

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 974-219740222-20240625-30_20240625-DE

ANNEXE 2: PLAN MEDIA DIGITAL FLORILEGE 2024

OPÉRATION : BOOST WEB FLORILEGES 2024

BDC Id : 1357
Date Opération :
Du 11/10/2024 au 13/10/2024

Id client : 2943
Courriel client :
laetitia.camesety@mairie-
tampon.fr

PRODUIT DIGITAL : BOOST WEB FLORILEGES 2024

	Date	Prix Unitaire Moyen	Quantité Payant	Total
OFFRE 1PULSION-ANTENNE REUNION LINFO.re				
ANTENNE REUNION	Du 11/10/2024 au 11/10/2024	1990 €	1	1990 €
Description : 100% de visibilité sur tous les emplacements de la page d'accueil : Antenne Réunion / Linfo.re				
GRAND ANGLE				
ANTENNE REUNION	Du 12/10/2024 au 13/10/2024	0.005 €	100 000	500 €
HABILLAGE				
ANTENNE REUNION	Du 12/10/2024 au 13/10/2024	0.007 €	50 000	350 €
INTERSTITIEL				
ANTENNE REUNION	Du 12/10/2024 au 13/10/2024	0.015 €	70 000	1050 €
TOTAL Brut HT				3890 €

RÉCAPITULATIF BUDGETAIRE

	Montant HT	Remise(s)	Total HT
Produit digital	3890 €	- €	3890 €
CAMPAGNES COLLECTIVES, SIG et INTERET GENERAL- 30.00 %			-1167 €
EXCEPTIONNELLE- 223.00 €			-223 €
TOTAL NET HT après remises			2500 €
TOTAL GLOBAL NET HT			2500 €
TVA 8,5%			212.5 €
TOTAL GLOBAL NET TTC			2712.5 €

Modalité de Règlement : Virement bancaire | Conditions de Facturation : Intermédiaire |

Délais de Règlement : 30 jour date de facture

Signature + Tampon

Lu et Approuvé

Le : _____ A : _____

Le présent contrat, accepté par le client, sera exécuté conformément aux conditions particulières ci-dessus et aux conditions générales de vente dont le client déclare avoir pris connaissance et les accepter comme partie intégrante au contrat. Les CGV sont consultables en ligne sur notre site Internet Officiel ou communiquées sur simple demande écrite.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240625-30_20240625-DE



OPÉRATION : IN STREAM FLORILÈGES 2024

BDC Id : 1356 **Id client :** 2943
Date Opération : Du 09/10/2024 au 19/10/2024 **Courriel client :** laetitia.camesety@mairie-tampon.fr

PRODUIT DIGITAL : IN STREAM FLORILÈGES 2024

	Date	Prix Unitaire Moyen	Quantité Payant	Total
INSTREAM				
ANTENNE REUNION	Du 09/10/2024 au 19/10/2024	0.022 €	184 500	4059 €
TOTAL Brut HT				4059 €

RÉCAPITULATIF BUDGETAIRE

	Montant HT	Remise(s)	Total HT
Produit digital	4059 €	- €	4059 €
CAMPAGNES COLLECTIVES, SIG et INTERET GENERAL- 30.00 %			-1217.7 €
VOLUME- 10.00 %			-284.13 €
EXCEPTIONNELLE- 57.17 €			-57.17 €
TOTAL NET HT après remises			2500 €
TOTAL GLOBAL NET HT			2500 €
TVA 8,5%			212.5 €
TOTAL GLOBAL NET TTC			2712.5 €

Modalité de Règlement : Virement bancaire | **Conditions de Facturation :** Intermédiaire |

Délais de Règlement : 30 jour date de facture

Signature + Tampon

Lu et Approuvé

Le : _____ **A :** _____

Le présent contrat, accepté par le client, sera exécuté conformément aux conditions particulières ci-dessus et aux conditions générales de vente dont le client déclare avoir pris connaissance et les accepter comme partie intégrante au contrat. Les CGV sont consultables en ligne sur notre site Internet Officiel ou communiquées sur simple demande écrite.